

DECISION MUNICIPALE
D24-008

Objet : Demande de subvention auprès de la CAF pour l'achat d'un cabanon permettant d'augmenter la capacité de stockage du matériel utilisé par les assistantes maternelles lors d'activités extérieures.

- **Le Maire de TOURNEFEUILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-26 et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

CONSIDERANT le besoin d'augmenter la capacité de stockage du matériel utilisé par les assistantes maternelles du Relais Petite enfance, lors des regroupements, dans les espaces extérieurs de la structure (terrasse),

CONSIDERANT le chiffrage de cet équipement qui s'élève à 12 246.50 € HT et la constitution d'un dossier d'aide financière auprès de la CAF de Haute-Garonne pour cette opération,

DECIDE

ARTICLE UN : De retenir l'achat d'un cabanon au titre de l'exercice budgétaire 2024.

ARTICLE DEUX : De solliciter l'aide financière maximum de la CAF de Haute-Garonne pour l'achat de cet équipement.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Tournefeuille,
Le 25 janvier 2024

Le Maire


Dominique FOUCHIER

